

Séance du Jeudi 27 mai 2021

Membres en exercice : 15
Convocation du 17 mai 2021

Présents : 12 + 3 pouvoirs
Affichage : 17 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi vingt-sept mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Étaient présents : Mmes SCHAUFLEUR, Maire, PEREIRA, Adjointe, COLLARD, DANIEL, SABRE, LEMAIRE, VERMANDEL, Mrs PHILIPPE, Adjoint, BARCELLA, BENOIST, SOULIER, GURY

Absents avec pouvoir : Mme BRE Sylvie à M. PHILIPPE Jean-Pierre
M. DUMÉE Alain à Mme SCHAUFLEUR Jacqueline
M. BOUCHASSON Dominique à Mme SABRE Florence

Secrétaire de séance : Mme PEREIRA Sylvie

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme PEREIRA Sylvie, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2021 est approuvé, à l'unanimité.

Mme le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité sa proposition.

- **Délibération n°2021-20 : Commande Publique / Marché de fournitures de repas pour la cantine – Année scolaire 2021/2022 – Prorogation de la convention**

Vu la nécessité de renouveler la convention signée avec la société Les Petits Gastronomes ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas pour la cantine, pour l'année scolaire 2021/2022,

Vu la satisfaction des prestations fournies par cette société,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la nouvelle proposition de fournitures de repas livrés de la société Les Petits Gastronomes.

PRÉCISE que cette convention est signée pour l'année scolaire 2021/2022, au prix unitaire de 2.32 € HT (soit 2.45 € TTC), avec une moyenne journalière de 100 repas.

AUTORISE Mme le Maire à signer la présente convention et tout avenant éventuel.

- **Délibération n°2021-21 : Domaine et patrimoine / Acquisitions / Acquisition amiable d'un terrain bâti cadastré B 465**

Mme le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain cadastrée B 465 sis Les Terres Rouges est à vendre. Ce terrain se situe à La Villeneuve et comporte un lavoir qui appartenait il y a plusieurs années à la commune.

Vu l'opportunité d'acquérir ce lavoir afin de préserver et rénover le patrimoine communal,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2021 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire :

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée B 465, d'une superficie de 408 m², appartenant aux conjoints BOUCHET, pour un prix de 20 000,00 € (vingt mille euros).

AUTORISE Mme le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain ainsi qu'au règlement des frais de notaire.

- **Délibération n°2021-22 : Finances Locales / Régie de recettes périscolaire / Fixation des tarifs des services périscolaires pour la rentrée scolaire 2021/2022 et approbation des règlements intérieurs**

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2021/2022 et d'approuver les règlements intérieurs,

Madame le Maire propose de conserver, à l'identique, les tarifs de la garderie et de la cantine pour la rentrée scolaire 2021/2022 :

Cantine scolaire : Tarif du repas pour les élèves inscrits : **3.70 €**
Tarif du repas pour les élèves non-inscrits : **5.40 €**
Tarif de garde sans repas (réservé aux enfants avec PAI) : **2.20 €**

Garderie périscolaire : Tarif du matin pour les élèves inscrits : **2.20 €**
Tarif du matin pour les élèves non-inscrits : **3.50 €**

Tarif du soir (garderie / étude) pour les élèves inscrits : **3.80 €**
Tarif du soir (garderie / étude) pour les élèves non-inscrits : **6.00 €**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition, à l'unanimité et approuve les règlements intérieurs de la garderie et de la cantine.

- **Délibération n°2021-23 à 2021-25 : Finances Locales / Subventions aux associations**

Mme le Maire présente au conseil les nouvelles demandes de subvention reçues de la part d'associations.

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 27 mai 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder, à l'association « Les Restaurants du Cœur », une subvention de 250 euros pour la continuité de son activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder, à l'association « Amicale des Anciens Combattants Militaires et Amis », une subvention de 350 euros pour la continuité de son activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 abstentions,

DÉCIDE d'accorder, à l'association « VYV3 Ile de France - Relais Lieusaint (aide à domicile) », une subvention de 150 euros pour la continuité de son activité.

• **Délibération n°2021-26 : Finances Locales / Dissolution du STAC (Syndicat de transports de l'agglomération de Coulommiers) / Modalités de répartition de l'actif et du passif**

Suite à la dissolution du STAC (syndicat de transports de l'agglomération de Coulommiers), il convient désormais d'approuver la répartition de l'actif et du passif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la répartition selon le tableau annexé dont les écritures, d'ordre non budgétaires seront réalisées par le comptable du SGC de Coulommiers avec nécessité pour les communes de reprendre le résultat de fonctionnement tel qu'il apparaît au 110 (compte 002) dans le résultat de leur budget principal.

- approuve la reprise du résultat du STAC pour 442 375.60€ et sa répartition selon le tableau annexé.

- acte pour la commune de La Celle sur Morin, que la somme de 5 017,37 € sera reprise au 002.

• **Délibération n°2021-27 : Finances Locales / Décision modificative n°1 / Mouvements de crédits**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'imputer des crédits au budget 2021 pour des opérations d'ordre entre section. En effet, nous devons amortir, à compter de cette année, une dépense de 2020, imputée au compte 2041411, relative à des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la gare routière de Faremoutiers. Il convient donc d'effectuer des mouvements de crédits au budget communal 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder aux mouvements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6226 : Honoraires	231,53 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	231,53 €	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp.		231,53 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		231,53 €

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 27 mai 2021

R 28041411 : Cne GFP : Biens mobiliers, mat.		231,53 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		231,53 €
R 10226 : Taxe d'aménagement	231,53 €	
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves	231,53 €	

- **Remerciements** : Nous avons reçu un courrier de remerciements de l'association U.S.C.C. pour la subvention qui leur a été attribuée.

- **Lampadaires de la Grande Rue** : Mme SCHAUFLER demande l'avis aux élus sur le choix des lampadaires qui seront installés Grande Rue lors de l'enfouissement des réseaux. Le conseil, à l'unanimité, décide de conserver les mêmes lampadaires que ceux déjà installés à la Villeneuve.

- **Projet des logements Rue du Clos Charretier** : Mme le Maire informe le conseil qu'une déclaration préalable a été déposée pour permettre d'engager les travaux de réhabilitation du bâti, Rue du Clos Charretier en logements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Ont signé au registre les membres présents.

PUBLIE LE 28 MAI 2021.